



**LE RÉSEAU DE CRÉATION
ET D'ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUES**

**Ce document a été mis en ligne par le Canopé de l'académie de Bordeaux
pour la Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel.**

Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.

BTS COMPTABILITÉ ET GESTION DES ORGANISATIONS

ÉPREUVE E4

GESTION DES OBLIGATIONS COMPTABLES, FISCALES ET SOCIALES

SESSION 2015

Durée : 4 heures
Coefficient : 4

Matériel autorisé :

Une calculatrice de poche à fonctionnement autonome, sans imprimante et sans aucun moyen de transmission, (Circulaire n°99-186 du 16 novembre 1999 ; BOEN n°42), à l'exclusion de tout autre élément matériel.

Documents autorisés :

Liste des comptes du plan comptable général, à l'exclusion de toute autre information.

Documents à rendre avec la copie :

Annexe A	page 19/23
Annexe B	page 20/23
Annexe C	page 21/23
Annexe D	page 22/23
Annexe E	page 23/23

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.
Le sujet comporte 23 pages, numérotées de 1/23 à 23/23.

BTS COMPTABILITÉ ET GESTION DES ORGANISATIONS
Épreuve E4 : Gestion des obligations comptables, fiscales et sociales
SESSION 2015

Durée de l'épreuve : 4 heures

Coefficient : 4

Documents autorisés : Liste des comptes du plan comptable général, à l'exclusion de toute autre information
Matériel autorisé : Une calculatrice de poche à fonctionnement autonome, sans imprimante et sans aucun moyen de transmission, à l'exclusion de tout autre élément matériel ou documentaire. (Circulaire n°99-186 du 16 novembre 1999 ; BOEN n°42).

Document remis au candidat : Le sujet comporte 23 pages numérotées de 1 sur 23 à 23 sur 23.

Il vous est demandé de vérifier que le sujet est complet dès sa mise à votre disposition.

Le sujet se présente sous la forme de 4 dossiers indépendants

Page de garde		p. 1
Présentation de l'entreprise		p. 2
Organisation comptable		p. 3 et 4
DOSSIER 1 : Opérations courantes et suivi des créances	(20 points)	p. 5
DOSSIER 2 : Gestion des immobilisations	(19 points)	p. 6
DOSSIER 3 : Opérations relatives à la gestion du personnel	(18 points)	p. 7
DOSSIER 4 : Travaux fiscaux	(23 points)	p. 8

Le sujet comporte les annexes suivantes :

DOSSIER 1 : Opérations courantes et suivi des créances

Annexe 1 : Extrait des conditions générales de règlement et du livre des procédures	p. 9
Annexe 2 : Documents commerciaux envoyés aux clients	p. 10
Annexe 3 : Extrait du récapitulatif de factures du 3 ^{ème} trimestre 2014	p. 11
Annexe 4 : Instructions de Mme Jantot	p. 11

DOSSIER 2 : Gestion des immobilisations

Annexe 5 : Facture du Garage de Provence	p. 12
Annexe 6 : Extrait du contrat de crédit-bail	p. 12
Annexe 7 : Factures relatives au logiciel	p. 13
Annexe 8 : Informations comptables et fiscales relatives au logiciel	p. 14

DOSSIER 3 : Opérations relatives à la gestion du personnel

Annexe 9 : Livre de paie de novembre 2014	p. 14
Annexe 10 : Documentation sociale	p. 15
Annexe 11 : Calendrier de décembre 2014	p. 16

DOSSIER 4 : Travaux fiscaux

Annexe 12 : Données comptables de l'exercice 2014	p. 16
Annexe 13 : Renseignements divers	p. 16
Annexe 14 : Extrait de la déclaration annuelle CA12 relative à l'exercice 2014	p. 17
Annexe 15 : Informations relatives au foyer fiscal Martinot	p. 18
Annexe 16 : Données fiscales relatives à la déclaration des revenus 2014	p. 18

Annexes à rendre avec la copie :

- **Annexe A : Bordereau d'enregistrement comptable (dossier 1)**..... p. 19
- **Annexe B : Facture d'avoir à compléter** p. 20
- **Annexe C : Bordereau d'enregistrement comptable (dossier 2)**..... p. 21
- **Annexe D : Bordereau d'enregistrement comptable (dossier 3)**..... p. 22
- **Annexe E : Contrôle de la déclaration annuelle de TVA CA12**..... p. 23

(Les annexes à rendre sont fournies en un exemplaire. Il ne sera pas distribué d'exemplaire supplémentaire).

AVERTISSEMENT

Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses annexes, vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner **explicitement** dans votre copie.

SUJET

Nota : Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie.
Toute information calculée devra être justifiée.

Les écritures comptables devront comporter le code journal, la date, le numéro des comptes et un libellé.

Présentation de l'entreprise

La société **I3C**, située à AUBAGNE dans les Bouches du Rhône, a été créée en 2000 par deux associés, Monsieur Martinot et son frère, sous forme de société à responsabilité limitée (SARL). Elle a modifié sa structure juridique en 2013, pour devenir une société par actions simplifiée (SAS). Elle emploie trois salariés.

Elle a pour objet social :

- la fourniture de services de type ingénierie et conseil dans le domaine du bâtiment et de la construction ;
- la réalisation d'études et d'expertises en ingénierie ;
- la fourniture de calculs, plans, croquis et autres documents techniques.

La société I3C a réalisé un chiffre d'affaires de 139 300 € en 2013 avec trois catégories de clients :

- les clients particuliers : construction, rénovation ou agrandissement de maisons individuelles ;
- les entreprises privées (entreprises de gros œuvre, entreprises de maçonnerie générale, promoteurs immobiliers, etc.) : construction de logements en copropriété ;
- les collectivités publiques (communes, départements, régions, ministère de la culture) : construction ou extension de bâtiments publics tels que collèges, lycées, gymnases, centres médico-sociaux, centres nautiques.

Ses opérations sont soumises soit au taux normal de TVA, soit au taux réduit de 10 % et la société n'a pas opté pour le paiement de la TVA d'après les débits. La société I3C est soumise au régime du réel simplifié.

Elle a opté pour le régime des sociétés de personnes et relève donc du régime des BIC. Les associés sont imposés à l'impôt sur le revenu.

Madame Jantot gère l'ensemble de la comptabilité de la société.

Vous êtes stagiaire dans cette société, sous la responsabilité de Madame Jantot qui vous confie les dossiers suivants :

- **DOSSIER 1** : Opérations courantes et suivi des créances
- **DOSSIER 2** : Gestion des immobilisations
- **DOSSIER 3** : Opérations relatives à la gestion du personnel
- **DOSSIER 4** : Travaux fiscaux

Organisation comptable

Mme Jantot effectue l'intégralité des travaux courants jusqu'à l'élaboration du bilan. Le bilan est ensuite soumis à la révision de l'expert-comptable qui a essentiellement en un rôle de conseil auprès du dirigeant.

L'exercice comptable coïncide avec l'année civile.

- **Liste des journaux auxiliaires de la SAS « I3C »**

AN	Journal des A-nouveaux	OD	Journal des opérations diverses
BQ	Journal de banque	HA	Journal des achats
CA	Journal de caisse	VT	Journal des ventes

Les écritures de paie sont enregistrées dans le journal des OD.

- **Extrait du plan des comptes de la SAS « I3C »**

10100000	Capital
10610000	Réserve légale
14500000	Amortissements dérogatoires
20500000	Concessions et droits similaires...
21830000	Matériel de bureau et matériel informatique
28050000	Amortissements des concessions et droits similaires...
28183000	Amortissements du matériel de bureau et matériel informatique
40100000	Fournisseurs
40400000	Fournisseurs d'immobilisations
41100000	Clients
41300000	Clients, effets à recevoir
41600000	Clients douteux ou litigieux
41910000	Clients – avances et acomptes reçus sur commande
42110000	Jantot, rémunérations dues
42120000	Regas, rémunérations dues
42130000	Rewski, rémunérations dues
42500000	Personnel – Avances et acomptes
43110000	URSSAF
43710000	Caisses de retraite non cadres
43720000	Caisses de retraite cadres
44400000	État, impôt sur les bénéficiaires
44520000	État, TVA due intracommunautaire
44551000	État, TVA à décaisser
44562400	État, TVA déductible sur immobilisations
44566200	État, TVA déductible sur biens et services 5,5 %
44566300	État, TVA déductible sur biens et services 10 %
44566400	État, TVA déductible sur biens et services 20 %
44567000	Crédit de TVA à reporter
44571300	État, TVA collectée 10 %
44571400	État, TVA collectée 20 %
44585100	TVA à régulariser ou en attente sur acomptes
44585300	TVA à régulariser ou en attente d'encaissement 10 %
44585400	TVA à régulariser ou en attente d'encaissement 20 %
48600000	Charges constatées d'avance
49100000	Dépréciation des comptes clients
51210000	Crédit mutuel

60200000	Achats stockés autres approvisionnements
60610000	Fournitures non stockables (eau, énergie, ...)
60630000	Fournitures d'entretien et de petit équipement (tatouage...)
61220000	Redevances crédit-bail mobilier
61560000	Maintenance
61600000	Primes d'assurance
63540000	Droits d'enregistrement et de timbre
64110000	Salaires, appointements
64120000	Congés payés
64510000	Cotisations à l'URSSAF
64530000	Cotisations aux caisses de retraites
64540000	Cotisations au Pôle emploi
66500000	Escomptes accordés
68111000	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles
68112000	Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles
68170000	Dotations aux dépréciations des actifs circulants
68710000	Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations
68725000	Dotations aux amortissements dérogatoires
70602000	Prestations de services – Béton structure
70603100	Prestations de services – Maîtrise d'œuvre 20 %
70603200	Prestations de services – Maîtrise d'œuvre 10 %
70604000	Prestations de services – Expertise
76310000	Revenus des créances commerciales
77500000	Produits des cessions d'éléments d'actif
78110000	Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles
78120000	Reprises sur amortissements des immobilisations corporelles
78170000	Reprises sur dépréciations des actifs circulants
78710000	Reprises sur amortissements exceptionnels des immobilisations

- **Extrait du plan des comptes de tiers de la SAS « I3C »**

COFIC	Fournisseur COFICA BAIL
GARAG	Fournisseur GARAGE DE PROVENCE
EDIAM	Fournisseur EDIA MAINTENANCE
EDIAG	Fournisseur EDIA GROUPE
COPAN	Client COPAN
DELTA	Client DELTA IMMO
GEN04	Client CONSEIL GENERAL 04
SOMEG	Client SOMEG

- **Facturation**

Les numéros des factures clients commencent par la lettre F suivi d'un numéro séquentiel.
Les numéros des factures d'avoir commencent par la lettre A suivi du numéro des factures auxquelles elles se rattachent.

DOSSIER 1 : OPÉRATIONS COURANTES ET SUIVI DES CRÉANCES

Au cours du mois de novembre 2014, Madame Jantot vous charge d'enregistrer des documents en attente et souhaite vous associer au suivi des règlements clients. Elle vous remet, à cet effet, différentes instructions en **annexe 4**.

Un extrait des conditions générales de vente et du livre des procédures vous est fourni en **annexe 1**.

A-Enregistrement de documents commerciaux

Vous disposez des **annexes 1, 2, 3 et 4**.

Travail à faire :

1. Enregistrer la facture envoyée au client Conseil Général des Alpes de Haute Provence sur le bordereau de saisie (**annexe A à rendre avec la copie**).
2. Enregistrer le chèque d'acompte qui accompagne le devis accepté par le client COPAN, client particulier, sur le bordereau de saisie (**annexe A à rendre avec la copie**).
3. Compléter la facture d'avoir envoyée au client DELTA IMMO, entreprise privée, (**annexe B à rendre avec la copie**).
4. Enregistrer la facture d'avoir sur le bordereau de saisie (**annexe A à rendre avec la copie**).

B-Suivi des règlements clients

Comme beaucoup d'entreprises en croissance, la société I3C connaît quelques difficultés de trésorerie et a mis en place un suivi régulier du recouvrement de ses créances.

Madame Jantot vous demande de traiter le recouvrement de la créance du client SOMEG (entreprise privée).

Vous disposez des **annexes 1, 3 et 4**.

Travail à faire

1. Calculer les intérêts de retard à facturer au client SOMEG, et justifier vos calculs.
2. Rédiger la deuxième lettre de relance datée du 30 novembre, adressée au client SOMEG conformément aux instructions de Madame Jantot.
« Afin de préserver l'anonymat de votre copie, vous vous identifierez comme étant assistant comptable ».

DOSSIER 2 : GESTION DES IMMOBILISATIONS

L'entreprise exerce ses activités dans un secteur fortement concurrentiel. Elle investit régulièrement pour maintenir sa position sur le marché.

Courant novembre 2014, la société a signé un contrat de crédit-bail pour un véhicule de tourisme et acquis un logiciel de dessin.

A-Immobilisation prise en crédit-bail

La société I3C a pris en crédit-bail un véhicule hybride (électrique et essence) Toyota, modèle Prius ; le contrat a été signé avec COFICA Bail.

La mise en circulation a été réalisée par le Garage de Provence auquel la société I3C a demandé la pose d'un tatouage anti-vol sur les vitres.

Vous disposez des **annexes 5 et 6**.

Travail à faire :

1. Enregistrer la facture du Garage de Provence sur le bordereau de saisie (**annexe C à rendre avec la copie**).
2. Enregistrer la redevance trimestrielle de crédit-bail du 01/12/2014 sur le bordereau de saisie (**annexe C à rendre avec la copie**).

B-Acquisition d'un logiciel de dessin

La société I3C a acquis auprès du fournisseur EDIA un logiciel standard de dessin destiné à la conception en génie civil, béton armé, construction métallique et autres structures complexes.

La maintenance annuelle de ce logiciel est réalisée par la filiale de ce fournisseur, installée à Roubaix.

Vous disposez des **annexes 7 et 8**.

Travail à faire :

1. Enregistrer les documents commerciaux relatifs à l'acquisition et à la maintenance du logiciel de dessin, sur le bordereau de saisie (**annexe C à rendre avec la copie**).
2. Établir le plan d'amortissement économique et fiscal du logiciel sachant que l'entreprise souhaite optimiser l'incidence fiscale de ses amortissements.
3. Procéder aux écritures d'inventaire nécessaires au 31/12/2014 sur le bordereau de saisie concernant :
 - l'amortissement du logiciel
 - le contrat de maintenance.(**annexe C à rendre avec la copie**).

DOSSIER 3 : OPÉRATIONS RELATIVES A LA GESTION DU PERSONNEL

Madame Jantot vous confie deux tâches liées à la gestion du personnel :

- la comptabilisation de la paie ;
- la mise à jour du dossier d'un salarié absent pour maladie début décembre.

A-Comptabilisation de la paie du mois de novembre 2014

Madame Jantot vous remet le livre de paie et vous charge de comptabiliser la paie du mois de novembre 2014.

Vous disposez de l'**annexe 9**.

Travail à faire :

Enregistrer au 30 novembre 2014, les salaires bruts, les retenues salariales et les charges patronales sur le bordereau de saisie (**annexe D à rendre avec la copie**).

B-Gestion du personnel

Monsieur Regas s'est absenté quelques jours pour maladie début décembre. Madame Jantot vous transmet l'arrêt de travail établi par le médecin, et vous charge de préparer certains éléments qui seront utiles pour la paie de décembre.

Vous disposez des **annexes 9, 10 et 11**.

Travail à faire :

1. Rappeler les obligations du salarié malade vis-à-vis de la Sécurité sociale pour être indemnisé.
2. Calculer le montant de l'indemnité journalière de Sécurité sociale (IJSS)
3. Calculer le montant total des indemnités versées par la Sécurité sociale.
4. Déterminer le pourcentage d'appointements bruts auquel Monsieur Regas a droit, au regard de l'indemnisation prévue par la convention collective applicable à la société. Justifier votre réponse.

DOSSIER 4 - TRAVAUX FISCAUX

Madame Jantot vous confie la vérification de la déclaration annuelle de TVA CA 12.
Par ailleurs, Monsieur Martinot vous demande de préparer la déclaration des revenus de son foyer fiscal et d'estimer le montant de son impôt sur le revenu.

A-Déclaration annuelle CA 12

Madame Jantot vous communique les éléments permettant de vérifier la déclaration annuelle de TVA, ainsi que l'imprimé CA 12 déjà rempli.
Elle vous demande de contrôler certaines informations portées sur ce document.

Vous disposez des **annexes 12, 13 et 14**.

Travail à faire :

Procéder au contrôle de la déclaration annuelle de TVA en complétant le tableau (**annexe E à rendre avec la copie**).

B-Déclaration de revenus du foyer fiscal Martinot pour l'année 2014

Monsieur Martinot a rassemblé à votre intention les informations concernant les revenus de son foyer fiscal et vous demande de déterminer le montant de son impôt sur le revenu.

Vous disposez à cet effet des **annexes 15 et 16**.

Travail à faire :

Calculer l'impôt sur le revenu de l'année 2014, en retenant l'option fiscale la plus favorable pour Madame Martinot en matière de frais professionnels. Vous ferez notamment ressortir le revenu imposable, le quotient familial et le montant d'impôt net dû.

ANNEXE 1 – Extrait des conditions générales de règlement et du livre des procédures

1) CONDITIONS DE RÈGLEMENT

- Clients particuliers :

Un acompte de 30 % est demandé à la commande, accompagné du devis signé.
Les règlements s'effectuent au comptant, par chèque ou par virement, à réception de la facture.
Il n'y a pas d'escompte pour règlement anticipé.

- Clients entreprises privées :

Règlement par tranches au fur et à mesure de l'avancement des chantiers.
Règlement à 30 jours ou 60 jours par chèque, par virement ou par effet de commerce.
Escompte de 1,5 % pour règlement sous huitaine.

- Clients collectivités publiques :

Délai maximum de paiement de 30 jours à compter de l'exécution de la prestation conformément au code des marchés publics.

2) TRAITEMENT DES RETARDS DE PAIEMENT ET PÉNALITÉS DE RETARD

Clients particuliers et entreprises privées :

Retard de paiement	Traitement	Pénalités de retard
de 0 à 14 jours	-	-
de 15 à 29 jours	Relance téléphonique	-
de 30 à 44 jours	Envoi d'une 1 ^{ère} lettre recommandée avec accusé de réception	Non réclamées.
de 45 à 60 jours	Envoi d'une 2 ^{ème} lettre recommandée avec accusé de réception	Pénalités de retard réclamées dans une 2 ^{ème} lettre de relance : <ul style="list-style-type: none">- dues de plein droit dès le 1^{er} jour de retard de paiement- calculées au taux annuel d'intérêt légal minimum majoré de 7 points sur le montant TTC (base 365 jours). (1)
+ de 60 jours	Ouverture d'une procédure d'injonction de payer auprès du Tribunal de Commerce.	

(1) Taux d'intérêt minimum légal annuel 2014 : 0,04 %.

Clients collectivités publiques :

Application des règles du code des marchés publics : le taux des intérêts moratoires à appliquer, en cas de dépassement du délai maximum de paiement, est celui en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir.

ANNEXE 2 – Documents commerciaux envoyés aux clients

➤ Facture Conseil Général

I3C 278, chemin de Provence 13400 AUBAGNE Tél : 04.91.82.35.02		CONSEIL GENERAL Alpes de Haute Provence 13, rue de Dr Romieu - BP 216 04003 Dignes les Bains Cédex		
		Le 06/11/2014		
FACTURE n° F100395				
Opération : Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre médical				
Marché n° 0F8AB001 notifié le 18/10/2012				
Tranche Ferme				
Missions		Montant total	Avancement	
Code	Description		%	Montant HT
ESQ	Esquisses	1 104,59	100,00 %	1 104,59
APS	Avant-projet sommaire	1 840,98	100,00 %	1 840,98
APD	Avant-projet détaillé	7 953,05	100,00 %	7 953,05
PRO	Projet	7 363,94	100,00 %	7 363,94
ACT	Assistance aux contrats de travaux	2 577,38	100,00 %	2 577,38
TOTAL GENERAL				20 839,94
Montant HT des factures précédentes				19 808,99
Montant HT de la présente facture				1 030,95
		Montant HT du présent décompte		1 030,95
		TVA 20 %		206,19
		Montant TTC de la présente note		1 237,14
Date de règlement au 06 décembre 2014				
SAS au capital de 1000 € Siret 252 325 758 00023 APE 7112B 252 325 758 RCS Marseille TVA intracommunautaire FR 27252325758				

➤ Devis Monsieur Copan

I3C 278, chemin de Provence 13400 AUBAGNE Tél : 04.91.82.35.02		Monsieur Bernard COPAN 15, allée des Marronniers 13005 Marseille	
		Le 10/11/2014	
DEVIS n° 10605			
Descriptif des travaux : Réaménagement 2 ^{ème} étage			
Adresse d'intervention : 22, quai F. Mitterrand – LA CIOTAT			
Description	Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC
Analyse du projet d'architecte Validation des options techniques et financières. Dimensionnement des ouvrages structures et charpente couverture	3 900,00	780,00	4 680,00
<i>Conditions financières :</i>			
Acompte de 30 % à la commande avec retour du présent devis signé			
Validité du devis : 2 mois			
Nous vous remercions de bien vouloir nous confirmer votre commande, par retour du présent devis signé accompagné du règlement par chèque.			
SAS au capital de 1000 € Siret 252 325 758 00023 APE 7112B 252 325 758 RCS Marseille TVA intracommunautaire FR 27252325758			

ANNEXE 3 – Extrait du récapitulatif de factures du 3^{ème} trimestre 2014

N° compte client	Nom Client	n° Facture (F)	Date Facture	Montant HT	TVA 20 %	TVA 10 %	Montant TTC	Echéances

SOMEG	SOMEG	100356	11/08/2014	4 200,00	840,00		5 040,00	10/10/2014

DELTA	DELTA IMMO	100378	10/11/2014	1 200,00	240,00		1 440,00	10/12/2014

ANNEXE 4 – Instructions de Mme JANTOT

Fiche d'instruction 18	Date : 16 novembre
Emetteur : Jantot	Destinataire : stagiaire
Objet : Devis n° 10605 COPAN du 10/11/2014. <i>Devis retourné signé pour acceptation ce jour, accompagné du chèque d'acompte de 30 %.</i> <i>Procéder à son enregistrement.</i> <p style="text-align: right;">Jantot</p>	

Fiche d'instruction 19	Date : 17 novembre
Emetteur : Jantot	Destinataire : stagiaire
Objet : Règlement facture 100378 DELTA IMMO <i>Reçu et comptabilisé ce jour, virement de 1 440,00 €.</i> <i>Accorder un escompte conformément aux conditions générales de vente.</i> <i>Établir facture d'avoir correspondante au 17 novembre 2014.</i> <i>Enregistrer cette facture.</i> <p style="text-align: right;">Jantot</p>	

Fiche d'instruction 20	Date : 30 novembre
Emetteur : Jantot	Destinataire : stagiaire
Objet : Client SOMEG, 14 rue Voltaire 13006 Marseille <i>Facture non encore réglée, 1^{ère} lettre de relance adressée le 15/11/2014.</i> <i>Envoyer 2^{ème} lettre de relance ce jour.</i> <i>Ne pas oublier d'informer le client des pénalités de retard dues à compter de la date de retard de paiement.</i> <p style="text-align: right;">Jantot</p>	

ANNEXE 5 – Facture du Garage de Provence

GARAGE de Provence					
817, avenue de la République 13400 Aubagne Tél : 04 42 18 76 77 SAS au capital de 152 449 euros - TVA intra FR10 308 104 336 - Siret : 308 104 336 000 67- Ape : 4511Z					
Date : Le 28/11/2014			Société I3C 278, chemin de Provence 13400 AUBAGNE		
FACTURE véhicule 822358					
Marque	Type	Châssis	Mise en circulation	Immatriculation	Kms
Toyota	010712610	JTDKN36U005042788	28/11/2014		0
Référence		Libellé			
Aménagement sur véhicule neuf		Modèle PRIUS 136 H DYNAMIC SOLAR. 5 CV		Code TVA	PU net HT
Accessoires		Tatouage anti-vol vitres		2	146,32
Avances pour le client		Carburant		0	25,00
		Carte grise		0	223,00
				Total HT	394,32
				TVA	29,26
				Total TTC	423,58
Cod e	Montant HT	Taux	TVA		
0	248,00	0,00	0,00		
1	0,00	0,00	0,00		
2	146,32	20,00	29,26		
Règlement au 28 décembre 2014.				Net à payer	423,58

Remarque : les frais sont enregistrés dans les comptes de charge par nature.

ANNEXE 6 – Extrait du contrat de crédit-bail

COFICA BAIL ci-après dénommé le prêteur	Locataire : Société I3C 278, chemin de Provence 13400 AUBAGNE
Vendeur : 7006477400 Garage de Provence AUBAGNE	
Désignation du matériel : Marque TOYOTA, modèle PRIUS, Véhicule de tourisme	
Motorisation : Moteur hybride électrique et essence	
Type : 136H DYNAMIC Numéro de série : Puissance 0005	
Prix d'achat TTC : 25 252,00 euros	
<u>Ce contrat est fait aux conditions suivantes :</u>	
Durée du contrat : 12 trimestres	
Paiement du loyer : 12 trimestrialités payables d'avance	
Loyer financier trimestriel : 1950,00 € HT TVA à 20 % soit TTC 2 340,00 €	
Premier loyer : 01/12/2014	
Valeur résiduelle TTC au terme de la location : 253,00 €	

ANNEXE 7 – Factures relatives au logiciel

➤ **Facture d'acquisition du logiciel**

EDIA GROUP NV 10 Boulevard des Belges 59500 Lille Cédex Tél : 03 20 55 18 84 TVA : FR 09 549 206 783		Société I3C 278, chemin de Provence 13400 AUBAGNE Lille, le 1 ^{er} décembre 2014	
FACTURE N° 0100088			
Notre référence : F-2014/0023			
Votre référence : votre commande du 14/10/2014 – EDIA ESA PT			
Nom module	Description	Lic	Montant
ESA.14	Lien intelligent DESSINPLUS	1	550,00
ESAP.3DFC.FM	EDIA ESA PT 3D FEM concrete .I	1	5 900,00
Total HT			6 450,00
Remise 5 %			- 322,50
Net Commercial			6 127,50
TVA 20 %			1 225,50
Montant TTC			7 353,00
<p align="center"><i>Nous vous prions de virer le montant mentionné ci-dessus au 03 janvier 2015 en mentionnant le numéro facture 0100088.</i></p> <p align="center"><i>Nous vous remercions pour la commande.</i></p>			

➤ **Facture de maintenance**

EDIA Maintenance SARL 10, rue du Château 59100 ROUBAIX Tél : 03 28 33 26 67 Email : info@EDIA-online.com		Société I3C 278, chemin de Provence 13400 AUBAGNE Roubaix, le 1 ^{er} décembre 2014	
FACTURE N° : 14/104			
Numéro de référence : CXH05 – 6616056/7154			
Contrat de maintenance annuelle EDIA Engineer			
Période du 01/12/2014 au 30/11/2015			
Nom du module	Description	Lic.	Montant HT
ESAP.3DFC.FM	EDIA ESA PT 3D FEM concrete .I	1	701,25
ESASP.01	Package dynamique	1	600,24
ESA.14	Lien intelligent DESSINPLUS	1	71,57
ESA.28	Roundtrip avec DESSINPLUS	1	0,00
ESAS.05.01	Générateur de vent et de neige EC	1	129,62
Total HT			1 502,68
TVA 20 %			300,54
Net à payer			1 803,22
TVA ACQUITTÉE SUR LES DÉBITS			
<p align="center"><i>Nous vous prions de régler le montant ci-dessus le 31 décembre 2014, en mentionnant le numéro de facture.</i></p>			

ANNEXE 8 – Informations comptables et fiscales relatives au logiciel

- **Modalités d'amortissement du logiciel** : La société I3C amortit les logiciels sur une durée probable d'utilisation fixée à 3 ans, et souhaite bénéficier des dispositions fiscales plus avantageuses liées à l'amortissement fiscal exceptionnel.

- **PCG article 331-3** : Les logiciels acquis sont amortis à compter de leur date d'acquisition et non de celle de leur mise en service, et les logiciels créés à compter de leur date d'achèvement.

- Extrait mémento fiscal Francis Lefebvre 2014

§ 9505 : Les entreprises qui acquièrent un logiciel peuvent procéder à l'amortissement intégral de celui-ci sur douze mois, réparti « prorata temporis » sur l'exercice d'acquisition et sur l'exercice suivant.

ANNEXE 9 – Livre de paie de novembre 2014

	Mme Jantot Secrétaire	Mr Regas Dessinateur-projeteur	Mr Rewski Ingénieur	Totaux en euros
Salaire de base	1 580,28	2 228,03	2 583,63	6 391,94
Nbre d'heures rémunérées	104,00	151,67	169,00	
Congés payés			308,76	308,76
Absences pour congés payés			-308,76	-308,76
Salaire brut	1 580,28	2 228,03	2 583,63	6 391,94
Cotisations salariales				
URSSAF	241,15	339,99	374,67	955,81
Pôle emploi	37,93	53,47	70,86	162,26
Retraite non cadre	60,05	84,66		144,71
Retraite cadre			139,56	139,56
Total	339,13	478,12	585,09	1 402,34
Cotisations patronales				
URSSAF	470,92	663,95	853,88	1 988,75
Pôle emploi	69,53	98,03	165,35	332,91
Retraite non cadre	90,07	127,00		217,07
Retraite cadre			222,14	222,14
Total	630,52	888,98	1 241,37	2 760,87
Acomptes versés	300,00		750,00	1 050,00
Net imposable	1285,60	1812,58	2072,46	5 170,64
Net à payer	941,15	1749,91	1 248,54	3 939,60

Les acomptes ont été régulièrement enregistrés à leur date de versement.

Les cotisations Pôle Emploi sont versées à l'URSSAF depuis le 1^{er} janvier 2012.

ANNEXE 10 – Documentation sociale

● Informations diverses

Les salariés travaillent habituellement cinq jours par semaine dans l'entreprise, du lundi au vendredi. Monsieur Regas, technicien, embauché à temps complet en mai 2010, a été absent pour maladie du 5 au 11 décembre 2014 inclus.

Le salaire brut de Monsieur Regas est constant depuis janvier 2014.

● Extrait du mémento social 2014

§ 50445. Montant de l'indemnité journalière.

L'indemnité journalière est égale à la moitié du **gain journalier de base (...)**.

Pour les salariés mensualisés, ce salaire journalier est égal à 1/91,25^{ème} du montant des 3 dernières paies antérieures à l'arrêt de travail et servant de base au calcul des cotisations d'assurance maladie, maternité...

§ 50460 Durée d'attribution.

Les indemnités journalières sont dues pour chaque jour, ouvrable ou non, d'interruption de travail, mais seulement à partir du 4^{ème} jour de l'incapacité de travail...

● Extrait de la Convention Collective Nationale Applicable au Personnel des Bureaux d'Etudes Techniques.

Article 41 – Absences maladie

Les appointements seront maintenus à l'intéressé tant qu'il sera malade dans les limites prévues ci-après à l'article 43 E.T.A.M (Employés, Techniciens et Agents de Maîtrise).

Article 43- ETAM- Incapacité temporaire de travail

En cas de maladie ou d'accident dûment constatés par certificat médical et contre-visite s'il y a lieu, les E.T.A.M. recevront les allocations maladie nécessaires pour compléter, jusqu'à concurrence des appointements les sommes qu'ils percevront à titre d'indemnité, d'une part en application des lois sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des lois sur l'assurance maladie...

Dans le cas d'incapacité par suite d'accident du travail ou de maladie professionnelle survenus au service de l'employeur, les allocations prévues ci-dessous sont garanties dès le premier jour de présence, alors que dans les autres cas de maladie ou d'accident elles ne sont acquises qu'après un an d'ancienneté.

Dans les autres cas de maladie ou d'accident :

Pour l'E.T.A.M. ayant plus d'un an d'ancienneté et moins de cinq ans :

Un mois à 100 % d'appointements bruts,

Les deux mois suivants : 80 % de ses appointements bruts.

Pour l'E.T.A.M. ayant plus de cinq ans d'ancienneté :

Deux mois à 100 % d'appointements bruts,

Le mois suivant : 80 % de ses appointements bruts.

Il est précisé que l'employeur ne devra verser que les sommes nécessaires pour compléter ce que verse la Sécurité Sociale ...

ANNEXE 11 – Calendrier de décembre 2014

N° semaine	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
DÉCEMBRE 2014							
49	1	2	3	4	5	6	7
50	8	9	10	11	12	13	14
51	15	16	17	18	19	20	21
52	22	23	24	25	26	27	28
1	29	30	31				

ANNEXE 12 – Données comptables de l'exercice 2014

Madame Jantot a synthétisé dans le tableau ci-dessous les éléments nécessaires à l'établissement de la déclaration CA 12.

	Journaux d'achats et ventes	Montants encaissés et décaissés en 2014
	Montants HT	Montants TTC
Prestations de services		
70602000 Béton. Structure.	204 970,00	226 200,00
70603000 Maîtrise d'œuvre 20 %	33 732,00	33 841,20
70603500 Maîtrise d'œuvre 10 %	13 900,00	12 320,00
Cessions d'immobilisations		
775 Produits de cession d'éléments d'actif	8 500,00	10 200,00
Achats de biens et services (20 %)		
Comptes 60/61/62	93 683,84	108 782,80
<i>Dont primes d'assurance non soumise à la TVA</i>	24 495,34	24 495,34
<i>Dont achats de services à des fournisseurs soumis au régime de la TVA sur encaissement</i>	6 955,30	8 346,36
Acquisitions d'immobilisations	8 550,00	10 260,00

ANNEXE 13 – Renseignements divers

Bases de calcul des acomptes de l'exercice 2014	Montants
Montant porté ligne 57 sur la CA 12 au 31/12/2012	8 879
Montant porté ligne 57 sur la CA 12 au 31/12/2013	9 138

Acomptes trimestriels. TVA régime simplifié	
	Taux à appliquer
1 ^{er} acompte	25 %
2 ^{ème} acompte	25 %
3 ^{ème} acompte	25 %
4 ^{ème} acompte	20 %

ANNEXE 14 – Extrait de la déclaration annuelle CA 12 relative à l'exercice 2014

I - TVA BRUTE							
OPERATIONS NON IMPOSABLES			<i>Base hors taxe</i>	OPERATIONS NON IMPOSABLES			<i>Base hors taxe</i>
01	Achats en franchise	0037	-----	4B	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujéti non établi en France (article 283-1 du Code général des impôts)	0043	-----
02	Exportations hors CE	0032	-----				
03	Autres opérations non imposables	0033	-----				
04	Livraisons intracommunautaires	0034	-----	4D	Livraison de gaz naturel ou d'électricité non imposables en France	0029	-----
OPERATIONS IMPOSABLES				<i>Base hors taxe</i>		<i>Taxe due</i>	
- réalisées en France métropolitaine							
5A	Taux normal 20 %	0206		216 701		43 340	
06	Taux réduit 5,5 %	0105					
6C	Taux réduit 10 %	0150		11 200		1 120	
... / ...							
11	Cessions d'immobilisations	0970		8 500		1 700	
12	Livraisons à soi-même	0980					
13	Autres opérations imposables	0981					
14	Acquisitions intracommunautaires dont	0031					
15	TVA sur immobilisations	0982	-----				
16	TOTAL DE LA TAXE DUE (lignes 5 à 14)					46 160	
... / ...							
19	TOTAL DE LA TVA BRUTE DUE (lignes 16 + 17 + 18)					46 160	
II – TVA DÉDUCTIBLE							
AUTRES BIENS ET SERVICES						<i>Taxe déductible</i>	
20	Déductions sur factures			0702		13 838	
21	Déductions forfaitaires			0704			
22	TOTAL (lignes 20 + 21)					13 838	
IMMOBILISATIONS							
23	TVA déductible sur immobilisations			0703		1 710	
... / ...							
26	TOTAL DE LA TVA DÉDUCTIBLE (lignes 22+23+24+25)					15 548	
III – TVA NETTE							
RESULTAT DE LA LIQUIDATION						<i>Taxe</i>	
28	TVA due : (Ligne 19 – ligne 26)					30 612	
29	ou CREDIT : (Ligne 26 – ligne 19)					0705	
IMPUTATIONS /REGULARISATIONS							
	Col 1 : Montant effectivement payé	Col 2 : Montant restant à payer	30	Acomptes payés et/ou restant dus (Tot. 1 + Tot. 2)		0018	8 618
Acompte 1	2 220						
Acompte 2	2 285						
Acompte 3	2 285		31	Sommes à imputer		9989	
Acompte 4	1 828		32	Sommes à ajouter		9999	
	Tot 1 : 8 618	Tot. 2 :					
RÉSULTAT NET							
33	SOLDE À PAYER si (ligne 28 + 32)-(lignes 29+30+31)≥0					21 994	
34	ou EXCÉDENT DE VERSEMENT si (lignes 30+31)-(lignes 28+32)≥0						
35	SOLDE EXCÉDENTAIRE (lignes 29+34) ou (lignes 29+30+31-32)					0020	
... / ...							
V - RECAPITULATION							
CREDIT OU EXCEDENT				SOLDE A PAYER			
49	Solde excédentaire (report de la ligne 35)			0	54	TVA (report de la ligne 33)	
50	Remboursement demandé au cadre VI, page 4			8002	55	Taxes assimilées	
51	Crédit à reporter (cette somme est à reporter ligne 24 de la prochaine déclaration CA 12)			8003	((total lignes 36 à 4F) – ligne 48)		
52	Crédit imputé sur le ou les prochains acomptes			8004			
53	Taxes assimilées (ligne 48-(total 1.36 à 4F))				56	TOTAL A PAYER (Lignes 54+55)	
					(N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)		
					21 994		
BASE DE CALCUL DES ACOMPTES DUS AU TITRE DE L'EXERCICE SUIVANT							
57	TVA (ligne 16 – (lignes 11+12+15+22))					30 622	

ANNEXE 15 – Informations relatives au foyer fiscal Martinot

- Monsieur Martinot, directeur de la SAS I3C, doit déclarer au titre des BIC un revenu de 24 250 €.
- Madame Martinot est directrice commerciale dans une société de grande distribution. Son salaire net imposable pour l'année s'élève à 75 000 €. Elle perçoit une allocation pour frais d'emploi de 300 € par mois, qui compense partiellement ses frais professionnels. Madame Martinot peut justifier, pour l'année 2014, de frais professionnels réels d'un montant de 4 800 € (frais occasionnés lors de missions, séjours et divers déplacements professionnels). Elle a conservé les documents justificatifs. Elle ignore s'il est intéressant de déclarer ses frais professionnels.
- Les époux Martinot, mariés depuis plusieurs années, ont 2 enfants : Léa, 7 ans, écolière et Victor, 14 ans, collégien.

ANNEXE 16 – Données fiscales relatives à la déclaration des revenus 2014

- Détermination du nombre de parts (N) d'un foyer fiscal.

	Aucune personne à charge	Nombre de personnes à charge					Et ainsi de suite en ajoutant une part
		1	2	3	4	5	
Marié ou lié par un PACS	2	2.5	3	4	5	6	
Veuf	1	2.5	3	4	5	6	
Célibataire ou Divorcé vivant seul	1	1.5	2	3	4	5	

- Calculez votre impôt à l'aide du barème suivant

Calcul de l'impôt brut	
Quotient R/N ⁽¹⁾	Impôt brut ⁽²⁾
Jusqu'à 9 690 €	---
De 9 690 € à 26 764 €	$(R \times 0,14) - (1\ 356,60 \times N)$
De 26 764 € à 71 754 €	$(R \times 0,30) - (5\ 638,84 \times N)$
De 71 754 € à 151 956 €	$(R \times 0,41) - (13\ 531,78 \times N)$
Au-delà de 151 956 €	$(R \times 0,45) - (19\ 269,82 \times N)$
⁽¹⁾ Pour une part de quotient familial	⁽²⁾ R représente le revenu net imposable et N le nombre de parts.

- Extraits du Mémento fiscal 2014

§ 22050 La déduction forfaitaire de 10 % est calculée sur l'ensemble des revenus taxés suivant les règles des traitements et salaires...

§ 22080 Les contribuables qui demandent la déduction des frais réels sont tenus de justifier par tous les moyens la réalité, le caractère professionnel et le montant de leurs frais. Ils doivent donc conserver les pièces justificatives qui s'y rapportent.

§ 21610 ... les salariés qui optent pour la déduction des frais réels doivent inclure dans leur revenu brut **imposable** la totalité des allocations et remboursements pour frais professionnels perçus...

§ 3325 Les contribuables bénéficient d'une réduction de leur impôt sur le revenu, lorsque les enfants qu'ils ont à leur charge poursuivent des **études secondaires ou supérieures** durant l'année scolaire en cours au 31 décembre de l'année d'imposition...

Le montant de la réduction d'impôt est fixé forfaitairement à :

- **61 €** par enfant fréquentant un **collège** ;
- **153 €** par enfant fréquentant un **lycée** d'enseignement général ou technologique ou un lycée professionnel ;
- **183 €** par enfant suivant une formation **d'enseignement supérieur**.

**ANNEXE E (à rendre avec la copie)
 CONTRÔLE DE LA DÉCLARATION ANNUELLE DE TVA CA 12**

Lignes	Montants	Justifications : calculs et explications précises
I - TVA BRUTE		
<u>Ligne 5A</u> Base HT	216 701	
Taxe due	43 340	
<u>Ligne 6C</u> Base HT	11 200	
Taxe due	1 120	
II - TVA DEDUCTIBLE		
<u>Ligne 20 : TVA déductible sur abs</u>	13 838	
III - TVA NETTE		
<u>Ligne 30 : Détails des Acomptes payés</u>		
Acompte 1	2 220	
Acomptes 2 et 3	2 285	
Acompte 4	1 828	
V - RÉCAPITULATIF		
<u>Ligne 57</u> Base de calcul de la TVA due au titre de l'exercice suivant	30 622	